



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**BRIANÇONNAIS**

Les Cordeliers  
1, rue Aspirant Jan  
05105 BRIANÇON cedex  
Tél. 04 92 21 35 97  
Fax 04 92 20 38 90  
accueil@ccbrianconnais.fr  
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20201021-2020\_MP\_58-DE  
Reçu le 21/10/2020  
Publié le 21/10/2020

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° 2020 MP 58**

**Objet: attribution marché de prestations intellectuelles: mission d'appui stratégique, juridique, organisationnelle et financière à la prise de compétence Mobilité**

**LE PRESIDENT,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
- VU** le Code de la commande publique et, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8, concernant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;
- VU** l'avis d'appel à concurrence n°20-104164 publié au BOAMP le 20 août 2020,
- VU** les offres reçues dans les délais imposés le 15 septembre 2020,
- VU** le rapport d'analyse des offres établi par le service instructeur de la Communauté de Communes du Briançonnais;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, pour toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux d'un montant de moins de 250 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

d'attribuer le marché de mission d'appui stratégique, juridique, organisationnelle et financière à la prise de compétence Mobilité à l'entreprise Initiative pour le Développement Durable – Ingénierie et Organisation (INDDIGO) sise 367 Avenue du Grand Ariétaz – CS 52401 - CHAMBERY (73024) pour un montant négocié de 36 675,00 € H.T.

**ARTICLE 2 :**

d'imputer ces dépenses au Budget Général 2020 et suivants de la Communauté de Communes du Briançonnais.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 21 OCT. 2020

Le Président

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le :

21 OCT. 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication

MGo/Décision du Président 2020\_MP\_58

Briançon – Cervières – La Grave – Le Monétier-les-Bains – Montgenèvre – Névache – Puy-Saint-André  
Puy-Saint-Pierre – Saint-Chaffrey – La Salle-les-Alpes – Val-des-Prés – Villar d'Arène – Villard-Saint-Pancrace